



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 12659

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la non-ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la France dans le droit interne. En effet, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur le 1er mars 1998. La France n'a pas signé ce texte, liée par des dispositions de l'article 2 de la Constitution. Elle lui demande quelle mesure envisage de prendre le Gouvernement pour intégrer malgré tout le contenu de cette charte européenne dans le droit français.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les conséquences en droit interne de non-ratification par la France de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe qui est entrée en vigueur le 1er mars dernier. La signature de cette charte se heurte, en effet, comme le rappelle l'honorable parlementaire, à des difficultés liées à nos règles constitutionnelles. Toutefois, il convient de souligner qu'un grand nombre des engagements prévus par la charte correspondent à des dispositions déjà en vigueur dans notre pays. C'est notamment le cas des dispositions qui relèvent des domaines culturel et éducatif. Ainsi, en matière d'éducation, la possibilité de bénéficier d'un enseignement en langues régionales dans l'enseignement primaire a été reconnue officiellement. Cet enseignement figure, en outre, en option dans certains collèges, et les élèves qui le souhaitent peuvent se présenter aux épreuves de breton, de basque, d'occitan, de corse ou de catalan au baccalauréat. L'Etat est allé plus loin puisque les langues régionales sont également enseignées dans l'enseignement supérieur. Il existe ainsi des chaires de breton, de catalan, de basque et de corse. Les médias apportent de leur côté leur contribution avec la diffusion d'émissions en langues régionales, notamment sur la chaîne publique France 3, et avec l'existence de nombreuses radios locales en langues régionales. Cependant, pour s'assurer que l'enseignement des langues régionales a bien toute la place qui lui revient, le Premier ministre a confié à Mme Nicole Péry, lorsqu'elle était député des Pyrénées-Atlantiques, une mission dont l'objet est de dresser un bilan exhaustif de l'enseignement de ces langues. Cette mission sera menée à son terme par M. Bernard Poignant.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12659

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1851

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2846